



La **CFE-CGC Orange** n'est pas adhérente à l'accord Restauration du 31 mai 2019 qui confère **tous les pouvoirs au CNR (Comité national de la restauration)**.

La **CFE-CGC Orange** lorsqu'elle est majoritaire, a fait le choix de rompre avec un système corrompu en reprenant la gestion de la restauration qui dépend normalement de chaque CSE.

Opposition farouche des organisations syndicales signataires de l'accord qui voient de ce fait disparaître les budgets.

En effet, la restauration bénéficie **d'un budget de 2,26% de la masse salariale** versée par l'entreprise, en clair, **chaque jour travaillé vous donne un droit de restauration**.

Pourtant à date, lors des fermetures imposées des sites, bien que vous soyez en télétravail, **le CNR ne vous verse rien au prétexte que c'est du télétravail occasionnel**.

La démarche RSE ne doit pas servir d'alibi pour justifier des mesures dégradant les conditions de vie des salariés. Grâce aux fermetures de sites, notamment en termes de coûts énergétiques et d'entretien des locaux, l'entreprise réalise des économies significatives et se dédouane complètement des décisions du CNR **de ne pas vous octroyer des tickets restaurant les jours de fermetures imposées, bien que le budget adéquat soit versé pour chaque jour travaillé !!!!**

La **CFE-CGC Orange** milite pour la mise en place des Titres Restaurant (TR) pour Tous, devenus depuis peu des « Titres Alimentation » et pour **son acceptation dans les cantines Orange**.

Un TR peut servir à manger le midi dans les restaurants, les cantines gérées par la CFE-CGC, les boulangeries, les snacks... ainsi que sur les plateformes de livraison de courses et de repas... Il permet aussi de **faire vos courses alimentaires dans la limite de 25 € par jour dans les supermarchés**.

Le système de TR délivre à chaque salarié une subvention par jour travaillé, contrairement aux subventions directes dans un restaurant d'entreprise attribuées les seuls jours de passage.

Avec le budget versé par la Direction, un CSE peut ainsi proposer une subvention pour chaque jour de travail de 6,91 euros, soit au total, **1 437 euros pour 208 jours travaillés**. Chaque salarié peut recevoir la même somme garantissant l'égalité quels que soient vos choix de restauration.

